

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00956

**PRESTATION DE MISE À DISPOSITION ET
D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SUR STAND LORS DU
SALON DE L'IMMOBILIER 2024 (SIMI) – MARCHÉ CONCLU
AVEC LA SOCIÉTÉ IVANHOE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de promouvoir la métropole de Saint-Etienne en participant au Salon de l'Immobilier 2024 (SIMI) sur le stand de la métropole de Lyon,

CONSIDERANT que la société IVANHOE est le prestataire exclusif de la métropole de Lyon pour assurer les missions de régie sur le salon précité,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la mise à disposition et l'aménagement d'un stand sur le SIMI 2024 est conclu avec la société IVANHOE, sise 25 rue Chinar, 69009 Lyon, dont le numéro Siret est 420 587 404 00039.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6233.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240095610

Jean-Luc DEGRAIX